

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO: R-3776-2011

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

Demanderesse

-et-

REGROUPEMENT NATIONAL  
DES CONSEILS RÉGIONAUX DE  
L'ENVIRONNEMENT DU  
QUÉBEC (ci-après «RNCREQ»)

Partie intéressée

### DEMANDE D'INTERVENTION

---

LA PARTIE INTERRESSÉE, LE REGROUPEMENT NATIONAL DES CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (ci-après «RNCREQ»), SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:

1. Suite à la décision procédurale D-2011-119, rendue le 10 août 2011, relativement au dossier identifié en rubrique, le RNCREQ demande par la présente à être reconnu comme intervenant.
2. Dans cette décision, la Régie invite les intéressés à participer à l'examen du dossier et à indiquer la nature de leur intérêt, les motifs à l'appui de leur intervention, les enjeux sur lesquels ils désirent intervenir, les conclusions qu'ils recherchent ou les recommandations qu'ils proposent.
3. La désignation complète de l'intéressée à la présente demande :

Nom:	Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec
Adresse :	454 avenue Laurier Est Montréal (Qc) H2J 1E7
Téléphone:	(514) 861-7022 poste 23
Télécopieur :	(514) 861-8949
Adresse électronique :	<a href="mailto:info@mcreq.org">info@mcreq.org</a>

#### 4. INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DU RNCREQ

- a. Fondé en 1991, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) est un organisme reconnu par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Il a pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec et a le mandat d'être le porte-parole des orientations communes des seize Conseils régionaux de l'environnement (CRE) situés dans chacune des régions du Québec. Le RNCREQ est par ailleurs habilité pour représenter les CRE devant toute instance décisionnelle, y compris les gouvernements et les régulateurs économiques ou autres.
- b. Pour le RNCREQ, le secteur de l'énergie est un important facteur de développement sociétal, notamment par les importantes retombées économiques et la création d'emplois de qualité qu'il peut procurer. Néanmoins, ce secteur est aussi responsable de problèmes environnementaux importants, dont l'épuisement des ressources, les changements climatiques et la pollution atmosphérique. Il importe donc de prendre des décisions responsables en matière de développement de l'énergie en mesurant attentivement les implications de ces choix.
- c. Les CRE sont des organismes autonomes, issus du milieu, reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales. En 2011, les CRE que le RNCREQ représente devant la Régie de l'énergie comptent ensemble près de 2 000 membres, dont :
  - 391 organismes environnementaux,
  - 381 gouvernements locaux (MRC, municipalités, etc.),
  - 572 organismes parapublics (commissions scolaires, régies régionales de santé, régies inter-municipales de gestion des déchets, universités, etc.), entreprises privées et autres organismes à vocation socioéconomique,
  - 573 membres individuels.
- d. En tenant compte des réalités locales et régionales et conformément à leur mission, les CRE veillent à ce que les choix de production, de distribution et de consommation d'énergie s'effectuent selon une perspective de développement durable et d'équité intergénérationnelle. Ils appuieront les projets qui participent au développement des régions, à la réduction de la pollution atmosphérique, à la lutte aux changements climatiques, à l'amélioration de la santé humaine, à l'accroissement de la sécurité énergétique, à la création d'emplois et au positionnement favorable des entreprises québécoises.

- e. En matière de production énergétique, le RNCREQ favorise le développement de filières propres et renouvelables. Il souscrit à une vision à long terme du développement de l'énergie qui contribue à la vitalité économique du territoire tout en répondant aux principes du respect de l'environnement et d'équité entre les peuples et les générations. Dans cette perspective, il préconise le développement de sources d'énergie locales et propres, allié à une politique de la conservation d'énergie et des efforts rigoureux de planification de l'offre et de la demande (incluant les enjeux de transport et d'occupation du territoire), pour assurer l'approvisionnement et la fiabilité en énergie du Québec.
- f. Grâce à sa vaste représentativité géographique ainsi qu'à la diversité des intérêts et opinions de la multitude de ses membres, le RNCREQ a un ton, un discours et une approche qui lui sont propres.
- g. Le RNCREQ diffère de façon importante des autres organismes à vocation environnementale, en ce que les CRE qu'il représente sont des organismes de représentations régionales qui privilégient la concertation comme mode d'intervention. Ils cherchent à assurer la conciliation des intérêts environnementaux, sociaux et économiques dans les choix de développement.
- h. Le RNCREQ, les CRE qu'il représente et, à leur tour, les organismes membres des CRE, s'intéressent aux questions énergétiques depuis de nombreuses années, en raison notamment du rôle particulier que joue l'énergie dans les efforts de préservation et d'amélioration de l'environnement.
- i. Le RNCREQ est intervenu dans de nombreuses causes devant cette Régie et ses interventions ont toujours été reconnues utiles aux délibérations de la Régie, qui a aussi été d'avis que la participation du RNCREQ était d'intérêt public.

## 5. LES MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION DU RNCREQ

### a. Coûts évités

Dans le présent dossier, le RNCREQ entend examiner les coûts évités de HQD pour le réseau intégré et plus particulièrement pour les réseaux autonomes.

Concernant le réseau intégré, le RNCREQ constate que la méthodologie pour le calcul des coûts évités pour le réseau intégré est la même que celle utilisée dans le dossier tarifaire précédent, qui a été accepté par la Régie. Toutefois, celle-ci a indiqué que dans sa décision D-2011-028, à la page 24, que « la discussion sur les stratégies de long terme pour répondre aux besoins en énergie se poursuivra dans le cadre de l'examen du plan d'approvisionnement 2011-2020 du Distributeur ».

Étant donné que le dossier R-3748-2011 est toujours en délibéré, il serait prématuré pour le RNCREQ d'énoncer les conclusions qu'il recherche à cet effet. Cela dit, le RNCREQ constate que, dans le dossier actuel, les coûts évités basés sur le coût des achats en hiver et sur le revenu net des ventes en été diminuent de près de 10% par rapport au dossier antérieur. Le RNCREQ entend faire des représentations sur ce sujet.

Le RNCREQ entend examiner également les coûts évités des réseaux autonomes. (HQD-2, document 4, page 10). L'intervenant constate en effet des variations importantes de coûts évités unitaires en énergie et en puissance. Selon le RNCREQ, les explications fournies par le Distributeur demandent des clarifications en présentant par exemple des cas concrets.

### b. Approvisionnement

À la pièce HQD-5, document 1, page 9, le Distributeur présente la stratégie proposée pour les approvisionnements postpatrimoniaux pour l'année 2012.

Il mentionne notamment que, en se basant sur certaines hypothèses, il entend reconduire les transactions financières avec le Producteur. À la page 13, il estime que ces transactions lui procureront un gain d'environ 24 M\$ par rapport à un scénario de vente sur les marchés de court terme.

Le RNCREQ entend faire une analyse critique des hypothèses du Distributeur et du gain annoncé. Il signale en effet que ce gain est par rapport à un scénario de vente en 2012, mais qu'il n'y a pas d'évaluation par rapport à un scénario d'énergie différée. Pourtant, à la page 10 le Distributeur mentionne que l'énergie pourrait être soit différée, soit vendue sur les marchés de court terme.

### **c. Déficit réseaux autonomes**

Depuis plusieurs dossiers, le RNCREQ s'intéresse au déficit des réseaux autonomes et a réalisé des analyses spécifiques sur cet enjeu. Il voit donc de façon très positive la décision de la Régie d'accepter la demande du Distributeur de tenir une séance de travail consacrée aux réseaux autonomes. Il entend donc participer activement à cette rencontre en vue d'échanger sur les enjeux liés aux réseaux autonomes, de présenter une analyse de la proposition du Distributeur présentée à HQD-13, document 1 et de formuler des recommandations appropriées.

Dans les dossiers antérieurs, le Distributeur présentait un document présentant une comparaison des revenus requis et des revenus des ventes découlant des tarifs en vigueur (voir par exemple R-3740-2010, HQD-9, document 1). Ce document permettait de voir notamment la portion des revenus et des ventes du réseau relié et des réseaux autonomes. Cette comparaison n'apparaît pas dans le dossier actuel. Le tableau 2 du document HQD-13, document 1 présente un historique du déficit des réseaux autonomes, mais les informations pour les années 2011 et 2012 ne sont pas fournies. Selon le RNCREQ, cette information aurait dû être fournie.

### **d. Tarif DT (bi-énergie)**

Le RNCREQ a participé activement à la séance d'information sur la bi-énergie et le tarif DT tenue le 25 mai 2011.

Il entend examiner en profondeur la proposition du Distributeur concernant ce tarif notamment en faisant une analyse critique des diverses hypothèses retenues par le Distributeur.

### **e. Réseau de Schefferville**

Enfin, le RNCREQ entend examiner le cas particulier de Schefferville notamment les revenus requis de ce réseau autonome, la consommation unitaire des clients, les programmes d'économie d'énergie adaptés pour ce réseau, ainsi que le calcul des coûts évités spécifiques pour ce réseau notamment la prise en compte du coût de la « permanentisation » des groupes électrogènes.

Le RNCREQ entend aussi aborder l'application des modalités du contrat d'électricité convenu entre HQ et Newfoundland and Labrador hydro, notamment la mesure de l'énergie facturée.

Le RNCREQ constate que le Distributeur prévoit faire des investissements pour la centrale de Menihék et pour les lignes de transport reliant la centrale au réseau de Schefferville. Selon HQD-8, document 6, page 4.

Selon la proposition du Distributeur, ces investissements sont considérés comme un ajout à sa base de tarification. Il y a lieu d'examiner cette question puisque les investissements concernent des équipements situés au Labrador.

La problématique du réseau de Schefferville offre une belle opportunité pour proposer une approche de développement durable considérant que les ressources sont limitées et que des efforts doivent être consentis pour éviter que des d'équipements supplémentaires soient requis.

## **6. PRÉSENTATION DE LA PREUVE ET BUDGET PRÉVISIONNEL**

- a. Le RNCREQ entend participer activement à ce dossier, par la présentation d'un mémoire rédigé par ces analystes et de son expert-conseil, de même que par une présence active à l'audience, selon le mode procédural retenu par la Régie;
- b. Le RNCREQ joint à la présente un budget de participation selon l'instruction de la Régie sur les frais de participation conformément aux dispositions du *Guide de paiement des frais des intervenants* ;
- c. LE RNCREQ entend retenir les services de Philip Raphals à titre d'expert-conseil pour le conseiller dans la rédaction de sa preuve, notamment au sujet des coûts évités du réseau intégré.
- d. Le RNCREQ soumettra à la Régie sous peu une demande de reconnaissance d'expert-conseil, conformément à l'article 29 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*.
- e. Dans un souci de répondre aux préoccupations de la Régie et d'éviter un dédoublement d'expertise, le RNCREQ vérifiera auprès des autres intervenants si des regroupements sont possibles concernant les sujets d'expertise dont ils entendent traiter lorsqu'il aura pris connaissance des demandes d'interventions de ceux-ci.
- f. Le RNCREQ demande à la Régie de lui réserver ses droits de préciser et/ou amender la présente demande et le budget de participation qui l'accompagne si nécessaire. Notamment, le RNCREQ souligne que la Régie n'a pas publié le détail du mode procédural et le calendrier du présent dossier. Le RNCREQ présente un budget prévisionnel qui pourrait demander révision suite aux indications de la Régie pour la poursuite du dossier.

## **7. PROCUREUR AU DOSSIER ET COMMUNICATION**

Le procureur désigné au dossier est :

Nom: Me Annie Gariépy  
Avocate  
Adresse : 8, Village boisé  
Saint-Jean-sur-Richelieu (Qc) J2W 1N1  
Téléphone: (450) 515-1859  
Télécopieur : (450) 515-6606  
Adresse électronique : [gariépy.annie@videotron.ca](mailto:gariépy.annie@videotron.ca)

Toute communication devra être acheminée à l'adresse et aux coordonnées ci-dessus, ainsi qu'au représentant du RNCREQ aux coordonnées suivantes :

Nom: Cédric Chaperon  
Coordonnateur  
Adresse : 454 avenue Laurier Est  
Montréal (Qc) H2J 1E7  
Téléphone: (514) 861-7022 poste 27  
Télécopieur : (514) 861-8949  
Adresse électronique : [cedric.chaperon @rncreq.org](mailto:cedric.chaperon@rncreq.org)

## 8. CONCLUSION

En lien avec les commentaires précédents, l'intérêt du RNCREQ dans le présent dossier est manifeste et se trouve au cœur des actions que l'organisme a décidé de prendre pour défendre les intérêts privilégiés de sa mission et ses orientations stratégiques.

La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

### **POUR CES MOTIFS, LE RNCREQ DEMANDE RESPECTUEUSEMENT À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :**

**D'ACCUEILLIR** la demande d'intervention et le budget de participation du RNCREQ.

**D'AUTORISER** le RNCREQ à intervenir en la présente instance.

**DE RENDRE** toute autre ordonnance qu'elle jugera utile de rendre dans les circonstances.

Le tout respectueusement soumis ce 29 août 2011



Me Annie Gariépy  
Procureur du RNCREQ